

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAL GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

-:-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 03/LIC / du 02/1983
portant nomination de Mr. NDESSABEKA
Wilson-Abel, Professeur Certifié de
5° échelon en qualité de Secrétaire
Général à la Coopération.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de
l'article 47 de la Constitution ;
Vu le Décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les at-
tributions des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret
n°80/644 susvisé ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur NDESSABEKA Wilson-Abel, Professeur Certifié
de 5° échelon est nommé Secrétaire Général à la Coopération avec
rang et prérogatives d'Ambassadeur, en remplacement de Monsieur
TSIKABAKA LUPEY appelé à d'autres fonctions.

Article 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires
au présent Décret.

.../...

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Février 1983

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de la Coopération,

Aimé-Emmanuel YOKA.

Le Ministre des Finances,

Ithi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.